

DECISION

OBJET : POUILLOUX - Travaux d'aménagement hydraulique du ruisseau ' Le Tamaron '

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, ° du Code de la Commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,
Considérant que la communauté urbaine envisage de réaliser les travaux d'aménagement hydraulique du ruisseau « Le Tamaron » situé sur la commune de Pouilloux,

Considérant la proposition de l'entreprise CHAPEY PAYSAGISTE jugée économiquement la plus avantageuse pour les travaux les travaux d'aménagement hydraulique du ruisseau « Le Tamaron » situé sur la commune de Pouilloux,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché avec l'entreprise CHAPEY PAYSAGISTE sis Impasse du Brulard 71450 Blanzy pour les travaux d'aménagement hydraulique du ruisseau « Le Tamaron » pour un montant de 44 474,00 € HT soit 53 368,80 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 21 juillet 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 juillet 2025
et publié, affiché ou notifié le 21 juillet 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

